

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2025

18H00

SYNDICAT MIXTE DU SCoT DE GASCOGNE

20 RUE MARCEL PROUST A AUCH

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 novembre 2025, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 14 novembre 2025 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, 20 rue Marcel Proust à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

A été nommé secrétaire de séance : M. BET Patrick.

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : ARIES Gérard, BET Patrick, BRET Philippe, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte et RIVIERE François.

Nombre de présents : 8

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 8

DELIBÉRATIONS

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 juillet 2025 (2025_C11)

Après examen du procès-verbal du dernier Comité Syndical du 16 juillet 2025, les membres du Comité Syndical le valident à l'unanimité.

2. Décision Modificative n°1 (2025_C12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu le bureau du 5 mars 2025,

Vu la délibération 2025_C07 votant le Budget Primitif 2025,

Suite à la validation du départ des locaux situés au 11 Rue Marcel Luquet pour le 20 Rue Marcel Proust, des dépenses qui n'avaient pas été budgétées sont venues grevées les dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte : double loyer d'août à octobre, déménagement, ouvertures de compteurs individuels.

Par ailleurs, un accord a été trouvé avec CANON, pour bénéficier d'une réduction dans les dépenses concernant le photocopieur. Ainsi CANON a pris en charge la résiliation du contrat avec SEB BUREATIQUE ainsi que le coût de la location du copieur. Il a donc versé environ 29 000 € pour 2 ans de prise en charge. En face des dépenses imprévues correspondant au coût de la location ont également été mises en place soit environ 15 300 € pour 2025.

Enfin, le site internet ayant besoin d'un toilettage pour intégrer le travail de mise en œuvre et la sécurisation du site, un budget en investissement de 5000 € doit être provisionné.

Des ajustements ont été faits également du fait de cette décision afin d'être au plus juste sur la réalité des dépenses : notamment concernant la conférence des élus, et la demande de la SGC de simplifier la gestion des tickets restaurant au niveau départemental.

Ce sont ces éléments qui font l'objet d'une décision modification.

Il est à noter que le Syndicat mixte doit récupérer la caution laissée pour la location au 11 Rue Marcel Luquet d'un montant d'environ 4 700 €.

Cette décision modificative n'a aucun impact sur les cotisations annuelles 2025 des intercommunalités.

Nº DM	Date	Objet	Montant
1	06/11/2025	DM suite au déménagement	
		611 - Contrats de prestations de services	20 315,64
		6132 - Locations immobilières	9 000,00
		614 - Charges locatives et de copropriété	1 000,00
		6184 - Versements à des organismes de formation	700,00
		6185 - Frais de colloques et séminaires	160,00
		6228 - Divers	96,00
		6232 - Fêtes et cérémonies	120,00
		6234 - Réceptions	1 500,00
		6237 - Publications	-256,96
		6288 - Autres	1 471,09
		64111 - Rémunération principale	-2 480,00
		64131 - Rémunérations	-1 680,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	29 945,77
		2051 - Concessions et droits similaires	5 000,00
		21838 - Autre matériel informatique	2 000,00
		21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	-2 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	5 000,00
		TOTAL DEPENSES	34 945,77
		75888 - Autres	29 945,77
		TOTAL FONCTIONNEMENT	29 945,77
		TOTAL RECETTES	29 945,77
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	34 945,77
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	29 945,77

Le budget et la décision modificative s'équilibrent finalement comme suit :

- Fonctionnement : 482 851,64 € ;
- Investissement : dépenses : 9 000 € / recettes : 267 301,47 € soit un déséquilibre positif de + 258 301,47 €.

Les élus n'ont pas de questions ou de remarques.

Ouï l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n°1 telle que présentée.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h15

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Le secrétaire de séance,
M. BET Patrick

